

L'éthique récompensée

Alinghi et le tracteur. Le surf et le labour. La vitesse en surface et le sillon lentement creusé. L'universalité métropolitaine et l'omniprésence villageoise. L'approche marketing et la proximité vécue. Le capitalisme assumé et la tradition coopérative. La *big bank* UBS et le système Raiffeisen.

Tout les sépare, sauf l'appartenance à la même branche économique. Des échelles incomparables, des styles bien distincts, une histoire et une philosophie différentes. Le contraste est évident, saisissant, digne du fabuliste. Le lièvre UBS et la tortue Raiffeisen ont couru en 2002 une étape exemplaire: un recul net pour l'UBS, le plus brillant exercice de son histoire pour le Groupe Raiffeisen, qui a gagné 100 000 sociétaires et reçu plus de 10% de fonds supplémentaires de sa clientèle.

Ces apports témoignent de la confiance mise par les épargnants dans une banque devenue grande et urbaine, mais restée fidèle aux préceptes coopératifs de son fondateur, Friedrich-Wilhelm Raiffeisen, qui a inspiré la création des premières caisses solidaires de crédit agricole, apparues en Suisse vers 1900. Pendant des décennies, la plupart des agences présentes dans les villages de tout le pays étaient tenues à titre bénévole. Aujourd'hui, le Groupe Raiffeisen, fort de quelque 500 banques, 800 succursales et 5800 personnes occupées, se veut géré «sous l'angle de l'économie d'entreprise», mais «non pas comme un organisme anonyme».

Rendu crédible par une longue et constante pratique, le message humaniste des établissements Raiffeisen passe évidemment mieux que celui des opportu-

nistes de la philosophie d'entreprise variant selon les objectifs du moment. Aussi bien, tandis que les plus grandes banques perdent des clients qu'elles découragent elles-mêmes en discriminant les plus petits d'entre eux, les nouveaux dossiers s'ouvrent par milliers chez Raiffeisen et, à un rythme moins spectaculaire, dans les banques Coop et Migros. À leurs guichets, la clientèle populaire se sent tout simplement respectée, indépendamment du montant des fonds déposés ou de la valeur des opérations effectuées, comme il convient dans le *retail banking*.

Tenant sagement compte de l'évolution socio-démographique, les banques Raiffeisen sont parties ces dernières années à la conquête des villes, où elles font une part rapidement croissante de leurs affaires. Nostalgiques de la pureté campagne ou heureux d'avoir une alternative en tout point solide, les citoyens font un accueil chaleureux à ces nouveaux guichets urbains.

Le succès du Groupe Raiffeisen, dont le total du bilan a augmenté l'an dernier de 12.5% à 93 milliards (UBS: moins 5.8% à 1180 milliards) confirme non seulement la bonne image de l'entreprise et la justesse de sa politique commerciale. Son essor signifie que les clients font clairement la distinction entre les effets de proclamation et les engagements sincères.

Les entreprises, banques et autres, considèrent trop souvent l'éthique comme un instrument, non comme une fin. Et quand soudain l'une d'entre elles ose prononcer le terme d'idéal coopératif et pratiquer une gestion participative, elle peut convaincre et remporter un vrai succès, avec lendemain. YJ

Sommaire

Politique sociale: Handicap et conquête de l'égalité concrète (p. 2)

Campagnes référendaires: Faut-il faire taire le Conseil fédéral? (p. 3)

OMC: La protection agricole tient le coup (p. 4)

Alimentation: Le marché de la sécurité alimentaire (p. 5)

Forum: Quelle autonomie pour le Jura bernois (p. 6)

Sécurité: La police perd la tête (p. 7)

Handicap et conquête de l'égalité concrète

L'acceptation de l'initiative «Droits égaux pour les personnes handicapées» serait un signal fort en leur faveur, mais aussi contre toute forme de discrimination sociale.

Un handicap n'existe que par rapport à une norme sociale lorsqu'une différence de capacité physique ou psychique est jugée «anormale» par la société. Savoir monter ou descendre un escalier est une exigence sociale; elle handicape toute une population de faible motricité, en partie par convention, car il existe d'autres moyens architecturaux pour absorber une pente. Chacun sait quelles sont, dans tel ou tel domaine, ses limites. Elles seraient un handicap si la société y attribuait un caractère d'exclusion: ne pas chanter juste, avoir le vertige, etc. Les handicapés posent donc à la société un problème qui n'est pas seulement de solidarité et de soutien matériel comme une béquille ou un fauteuil roulant. Ils l'interrogent sur les conventions qui définissent le comportement normal. Ils mettent en cause la justification des discriminations. Ils donnent un sens à l'égalité concrète.

Les articles constitutionnels

La nouvelle Constitution fédérale n'échappe pas à cette problématique. En son article 8, elle affirme (al.1) le principe de base de l'égalité devant la loi. Mais dès l'alinéa 2, elle le concrétise en refus de discriminations qu'elle énumère: origine, sexe, âge, langue, situation sociale, mode de vie, convictions religieuses, philosophiques ou politiques. Et en fin d'énumération, elle ajoute «le fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique». Le constituant a, dans ce but, expressément ajouté un alinéa 4 qui précise: «la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées». En quatre alinéas, on passe donc de la proclamation de l'égalité à l'obligation de corriger les inégalités. Du point de vue de la sys-

tématique constitutionnelle, le glissement est rapide. Mais quel aveu, quelle reconnaissance de la nécessité de promouvoir par des moyens politiques, en légiférant, une égalité sociale concrète.

La loi

Mis sous pression par une initiative populaire, le Conseil fédéral a soumis au Parlement une «Loi sur l'égalité des personnes handicapées». C'est une loi qui marque d'incontestables progrès et qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2004. Est à remarquer un droit de recours conféré aux handicapés et à leurs associations pour faire lever des obstacles, notamment en cas de rénovation d'immeubles destinés au public. Des exigences concrètes sont posées aux transports publics, certes avec de larges délais d'exécution (vingt ans), de même pour les systèmes de communication ou les émetteurs de billets (dix ans). Un Bureau fédéral de l'égalité sera créé. Le débat parlementaire a été assez vif. La majorité de la commission du Conseil national, entraînée par le Bernois Marc F. Suter (radical), a tenté en vain d'élargir la portée du texte. A

relever, par exemple, que rien n'est prévu dans la loi pour régler le problème de l'emploi des handicapés dans l'économie privée. La loi a été conçue comme un contre-projet à l'initiative (voir encadré). Estimant qu'ils pouvaient obtenir plus, les initiants n'ont pas retiré leur initiative, par ailleurs prudente, puisqu'en ce qui concerne les constructions, elle ne vise que celles qui sont destinées au public et dans la mesure où le coût est supportable, selon un principe de proportionnalité. L'initiative est donc soumise au peuple et aux cantons.

Mise en perspective

La votation populaire va focaliser l'attention sur la Loi sur l'égalité des personnes handicapées. Mais un enjeu tout aussi important est lié à la révision de l'assurance invalidité. D'une part, la droite tente d'en limiter le coût en prétextant des abus, d'autre part est discutée, à l'occasion de cette révision, l'allocation d'autonomie qui permettrait à beaucoup de handicapés d'organiser librement leur vie sans dépendre obligatoirement des prestataires institutionnels (soins à domicile ou homes).

En ce qui concerne l'initiative soumise au peuple, Ruth Metzler, avec mauvaise foi, déclare que les handicapés seront obligés de multiplier les recours pour faire lever les obstacles et que ces procédures seront longues et incertaines. Mais rien n'empêchera le Conseil fédéral, et ce serait même un respect élémentaire de la volonté populaire, de reprendre la loi et de la réviser en conformité avec la volonté exprimée.

L'acceptation de l'initiative serait donc un signal clair non seulement en faveur des handicapés mais encore en faveur de tous ceux qui sont discriminés par l'organisation sociale. Une affirmation forte du principe que la loi corrige les inégalités. *ag*

Le texte de l'initiative

Art. 8, al.4 Cst.

«La loi pourvoit à l'égalité de droit pour les personnes handicapées. Elle prévoit des mesures en vue de l'élimination et de la correction des inégalités existantes.

L'accès aux constructions et aux installations ou le recours à des équipements et à des prestations destinés au public sont garantis dans la mesure où ils sont économiquement supportables.»

Faut-il faire taire le Conseil fédéral?

Une initiative de l'UDC entend bâillonner le Gouvernement. Elle lui interdirait de s'exprimer lors des votations populaires. Cependant, la compréhension des sujets en consultation ne peut pas se passer de l'information diffusée par le Conseil fédéral.

L'effort d'information - faut-il dire de propagande? - du Département fédéral de la défense (brochure et CD-rom envoyés aux unités de l'armée) est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Un comité, constitué pour l'essentiel d'élus locaux de l'UDC, lance une initiative populaire intitulée «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale». A l'avenir, seules seraient tolérées une brève et unique information par le chef du département concerné et la brochure explicative du Conseil fédéral. Ce dernier, tout comme les cadres supérieurs de l'administration et les offices, devrait s'abstenir de toute intervention dans les médias et de toute participation à des manifestations concernant un scrutin. Le gouvernement se verrait interdire de financer, d'organiser et de soutenir des campagnes, ainsi que de produire, de publier et de financer du matériel d'information et de propagande.

Des interventions controversées

L'engagement du Conseil fédéral dans les campagnes référendaires a de tout temps sus-

cité la critique: les prises de parole de ses membres à la radio, puis à la télévision et la brochure explicative dans les années septante. Aujourd'hui, cet engagement peut à l'occasion prendre une ampleur considérable: interventions répétées de plusieurs membres de l'exécutif, diffusion de matériel d'information à l'exemple des votations sur l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE) et à l'ONU, sur la réforme de la Constitution fédérale, sur l'envoi de soldats à l'étranger, ou encore sur l'initiative de l'UDC contre les abus dans le droit d'asile.

La neutralité de l'exécutif est un mythe

Le gouvernement outrepasserait-il ses compétences et fausserait-il ainsi le jeu démocratique?

Écartons d'emblée la thèse de la nécessaire neutralité du Conseil fédéral. Elle repose sur le mythe d'une démocratie directe où le souverain se forme une opinion et se prononce en dehors de toute contingence institutionnelle, l'exécutif se bornant à appliquer les décisions populaires. Il s'agit d'une thèse qui voudrait en quelque sorte perpé-

tuer l'esprit de la *Landsgemeinde*, dans une forme bien sûr idéalisée.

Le gouvernement a le droit de s'exprimer

Cette manière de réduire au silence le collège gouvernemental révèle une ignorance crasse du fonctionnement des sociétés contemporaines. Les projets soumis au peuple ont tous passé par un long processus piloté par le Conseil fédéral - procédure de consultation puis débats parlementaires pour les révisions constitutionnelles et les lois. A l'échéance de ce processus, le collège assume la décision des Chambres et il est en droit de la défendre. C'est là sa tâche en tant qu'organe de direction de la Confédération, démocratiquement légitimé même si ce n'est qu'indirectement.

La complexité croissante des sujets, la montée en force des groupes d'intérêts, la médiatisation de la vie politique imposent ce devoir d'information de la part des autorités. Et c'est se méprendre sur la capacité de jugement des citoyennes et des citoyens que de croire que cet engagement du gouvernement fausserait la formation d'une libre opinion. Les partis politiques disposent de moyens insuffisants pour animer les nombreuses campagnes référendaires. Par contre, certaines organisations d'intérêt mettent en jeu des

sommes considérables pour tenter de convaincre le peuple. Faut-il leur laisser le champ libre? Dans ce cas, cette libre formation de l'opinion revendiquée serait-elle garantie? Et le Conseil fédéral devrait-il baisser les bras lorsque ni les partis, désargentés, ni les organisations, indifférentes, ne s'engagent en faveur d'un projet, à l'exemple de la réforme de la Constitution?

Le cas des initiatives populaires est quelque peu différent. Dans la quasi-totalité des cas, les autorités font campagne pour leur rejet. Et certains initiants se trouvent fort dépourvus au moment de la votation. D'où l'idée d'un financement des comités qui n'ont pas l'appui d'un mécène ou d'une puissante organisation, de manière à équilibrer quelque peu les camps.

Reste que la tâche d'information du Conseil fédéral doit obéir à des règles explicites qui permettent d'éviter tout dérapage propagandiste et tout déséquilibre au profit de l'Etat. Mais on est encore loin d'une telle situation. *jd*

L'engagement du Conseil fédéral et de l'administration dans les campagnes précédant les votations, Rapport d'un groupe de travail, novembre 2001. (www.admin.ch sous «votations populaires»)

La protection agricole tient le coup

La libéralisation de l'agriculture est au point mort. La négociation exigée par les accords de l'OMC est un échec. Nos paysans peuvent dire merci aux négociateurs suisses... et à l'Union européenne.

Rappelons-nous : en novembre 2001, la réunion ministérielle de l'OMC se retransmet à Doha, la capitale du Qatar, pour se protéger des manifestants opposés à la mondialisation. En application des accords signés en 1994, les cent quarante-six ministres décident d'ouvrir des négociations pour procéder à un nouvel abaissement des protections agricoles. Date butoir pour obtenir un résultat : fin mars 2003. Et c'est l'échec annoncé. Le délai est court pour arbitrer des intérêts diamétralement contradictoires.

Soutenu activement par les Etats-Unis, le groupe de Cairns, constitué de dix-huit pays grands exportateurs agricoles comme le Brésil, l'Argentine, l'Australie ou la Thaïlande, mène la croisade pour la libéralisation des échanges agricoles. Ils ont accepté d'ouvrir leurs frontières aux produits industriels des pays riches. Les riches doivent maintenant faire un geste en retour et accepter d'accueillir les produits venus d'ailleurs. L'Europe mais aussi le Japon se rebiffent ; pas question d'abandonner les paysans aux pures lois du marché. La confrontation se mène sur plusieurs fronts. Avec la participation active de la Suisse.

Accès au marché

Les pays exportateurs veulent pénétrer vigoureusement dans les marchés protégés : couper 50% des droits de douane dès la première année et les éliminer totalement au bout de dix ans. Brutalité inacceptable rétorque la Suisse qui aurait pu consentir à une réduction moyenne de 36% étalées sur dix ans. Berne

et Bruxelles contre-attaquent. Pour atténuer l'attractivité des produits agricoles étrangers bon marché, l'Europe veut introduire les indications de contenu, de provenance, AOC et autres étiquetages. Argument : un marché plus transparent permet un meilleur choix des consommateurs. Les pays exportateurs refusent ce qu'ils considèrent comme une insidieuse distorsion de concurrence.

Subventions à l'exportation

Les subventions pour brader à l'étranger les excédents agricoles sont particulièrement mal vues. Toujours soutenu par les Etats-Unis, le groupe de Cairns veut abolir ces aides perturbatrices au même rythme que les droits de douane. Cette attaque ne préoccupe pas Berne. Les accords bilatéraux avec Bruxelles ont réglé le sort des produits laitiers, seule exportation agricole de la Suisse. Mais l'Union européenne qui se trouve en plein dans le collimateur rejette de telles exigences. Elle contre-attaque en accusant les Etats-Unis de liquider à bas prix leurs excédents sous la forme, faussement vertueuse, d'aide alimentaire aux pays qui ont faim.

Soutien intérieur et «boîte verte»

En subventionnant ses propres agriculteurs, un pays désavantage les produits étrangers. C'est contraire à la liberté des échanges. La Suisse qui pratique la méthode à haute dose est parvenue, il y a dix ans, à faire admettre par l'OMC toute une série de subsides versés pour la bonne cause. On enferme dans une «boîte verte» les paiements di-

rects pour la défense écologique et le maintien d'une population rurale décentralisée. Ces aides sont acceptables parce qu'elles ne poussent pas à la production. Forte de cet accord international, la Suisse a réorienté sa politique et fait passer les deux tiers de son soutien agricole dans la «boîte verte» jugée inviolable. L'Europe de Bruxelles s'engage sur la même voie. Mais les pays du groupe de Cairns remettent en cause cette inviolabilité. Ils réclament un plafonnement des aides vertes. En effet, avec des paiements directs très élevés, un pays peut abaisser artificiellement les prix agricoles et éluder ainsi toute concurrence. Démanteler la «boîte verte», ce serait remettre en cause le cœur même de la réforme agricole suisse. Pour Berne, la question n'est pas négociable.

A l'OMC, les décisions se prennent par consensus. Un unique pays peut théoriquement bloquer un accord. Mais qui oserait agir seul ? La négociation agricole a échoué parce que l'Europe, aidée du Japon et de la Suisse, a fait le poids face à la coalition des Etats-Unis et des pays exportateurs. *at*

Fabrique de DP

Domaine Public ne paraîtra pas pendant deux semaines lors des vacances de Pâques. Nous nous retrouverons le vendredi 2 mai 2003. Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous remercions de votre fidélité. ■

Le marché de la sécurité alimentaire

L'économie craint les mesures de protection des consommateurs. Elles pourraient freiner la libéralisation des échanges commerciaux.

La «traçabilité» et le «principe de précaution» sont les instruments inédits destinés au renforcement de la sécurité alimentaire. La vache folle ou le scandale de la dioxine (la contamination de la viande et des œufs par des agents toxiques présents dans le fourrage) ont dévoilé l'insuffisance des contrôles des denrées alimentaires. Les technologies actuelles de production, de transformation et de distribution annulent les contraintes saisonnières et géographiques. En même temps, elles sont une source nouvelle d'infections et de maladies. La confiance des consommateurs dépend ainsi étroitement de la politique menée par les pouvoirs publics.

La «traçabilité» concerne la possibilité de remonter à l'origine d'un aliment ou d'un de ses composants. Le «principe de précaution» établit les conditions d'une intervention même en l'absence de connaissances scientifiques complètes et indiscutables. L'Union européenne, à l'avant-garde dans le domaine, oblige déjà toutes les entreprises actives sur le marché alimentaire à respecter la «tra-

çabilité». Par ailleurs, elle discute activement l'introduction du «principe de précaution».

Ensemble, ils vont compléter l'arsenal légal à disposition de l'État pour satisfaire les exigences hygiéniques et prophylactiques liées à l'alimentation moderne. L'autorisation obligatoire concernant les aliments pour animaux garantissant leur bonne qualité en faisait déjà partie. Au même titre que les prescriptions régissant l'étiquetage censé assurer aux consommateurs une information claire et exhaustive.

Protection ne rime pas avec protectionnisme

Si les impératifs de santé publique justifient des restrictions commerciales, il faut éviter leur adoption abusive à des fins protectionnistes. Deux accords de l'OMC - sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC) - vont dans ce sens. Ils permettent de régler les différends commerciaux engendrés par des mesures entravant arbitrairement le marché des pro-

duits alimentaires. A l'image de celui qui oppose l'Australie et l'États-Unis sur l'importation de saumons.

Ces accords ouvrent la voie vers la normalisation des directives internationales concernant les produits alimentaires qui sont discutées et élaborées au sein de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), une organisation commune à la FAO et à l'OMS, composée de 168 pays. Malheureusement, depuis sa création en 1995, ses travaux se politisent aux dépens de sa mission d'origine. Le litige au sujet du marquage des denrées génétiquement modifiées entre Europe et Afrique d'une part, et États-Unis, Canada et certains pays d'Amérique latine d'autre part, montrent les limites d'un débat au nom du bien-être des consommateurs perverti par les intérêts commerciaux *md*

Farnziska Zimmermann, «La sécurité alimentaire en question», *La vie économique*, n°4, 2003, SECO.

www.codexalimentarius.net

Médecine

Plus efficace et moins chère

C'est une première helvétique. Les 320 membres de la société des médecins de Winterthur pourront suivre des cours pour mieux apprécier les effets de leur pratique. Ils y apprendront à lire de manière critique la littérature scientifique et débattront, sur la base de leurs expériences, des avantages et des inconvénients des traitements usuels. Car trop fréquemment les techniques de diagnostic utilisées, les médicaments prescrits et les interven-

tions décidées n'améliorent que peu la qualité de vie des patients, quand ils ne la péjorent pas. Les nombreuses études disponibles permettent d'affirmer que plus d'un tiers des thérapies appliquées est inutile.

Luzi Dubs, promoteur de cette initiative, insiste sur la faiblesse des connaissances actuelles concernant l'efficacité des actes médicaux. Il cite l'exemple de la transplantation du cartilage du genou, une opération encouragée par l'indus-

trie médicale et largement pratiquée, quand bien même aucune étude n'a pu jusqu'à présent prouver son utilité. Ou encore les examens par résonance magnétique, effectués même si le diagnostic est préalablement clair.

L'initiative des médecins de Winterthur se réfère à la médecine basée sur l'évidence (EMB), une méthode qui permet d'apprécier les informations médicales selon des critères précis, notamment l'uti-

lité directe pour le patient, le risque ainsi que le rapport entre les coûts et les bénéfices.

Cette approche, fondée sur la pratique et centrée sur l'utilité, vient à point nommé enrichir un débat politique obnubilé par le coût de la santé. Car la seule concurrence entre les prestataires de soins ne constitue pas encore une garantie de qualité des prestations. *jd*

Tages Anzeiger, 16 mars 2003

Quelle autonomie pour le Jura bernois?

Maxime Zuber
Député-Maire socialiste de Moutier (BE)

Les Suisses l'ignorant trop souvent, il faut rappeler que la création de la République et canton du Jura n'a pas résolu ce qu'on appelle communément «la question jurassienne». Aujourd'hui politiquement séparés, le canton du Jura et les trois districts francophones demeurés bernois se trouvent en face de problèmes communs qui exigent des solutions interjurassiennes.

Que ce soit dans le domaine hospitalier, dans ceux des voies de communication, de la formation professionnelle, de la culture, de la promotion économique, du tourisme ou de l'aménagement du territoire, les deux Jura souffrent de leur trop petite taille et se voient condamnés à collaborer et à se rapprocher. Cette évidente réalité constitue la nouvelle donnée fondamentale d'une formulation moderne du problème jurassien.

L'avenir incertain d'une séparation coûteuse

Car, depuis les années des plébiscites d'autodétermination, bien des choses ont changé. À presque trente ans d'âge, l'État jurassien a pris conscience de ses faiblesses rédhibitoires et, pour tenter d'y remédier, il s'ouvre vers la *Regio basiliensis* et développe des projets de société, à l'image de «Jura Pays ouvert». Très minoritaire au sein d'un grand canton germanophone, gratifié d'un statut politique inconsistant, le Jura bernois s'est quant à lui trop longtemps bercé d'illusions, pour finir par se voir considéré comme zone rurale d'un État appauvri et menacé de faillite financière. Sa population ne cesse de diminuer, alors que celle de ses voisins a constamment progressé. Confrontée aux difficultés liées aux cycles conjoncturels qui marquent durement le secteur secondaire, cette région industrielle exportatrice ne trouve ni compréhension, ni soutien à Berne, un canton à vocation tertiaire. «Le lait est produit par des vaches, alors que les vis sont construites par des machines!» Voilà l'image édifiante que la présidente du gouvernement bernois (membre de l'UDC) a utilisée pour justifier l'intervention de l'État dans l'affaire Swiss Dairy Food et son inaction dans le secteur industriel.

Le Jura bernois et celui de la République pâtissent donc autant l'un que l'autre de leur coûteuse et dommageable séparation et de leur manque de poids et de relais politiques. À titre d'exemple, on notera que la Transjurane, qui aurait dû être achevée en 2008, verra sa construction retardée à 2014 en raison des moyens que la Confédération entend dégager pour investir encore davantage dans la région zurichoise! L'union faisant la force, les six districts doivent réfléchir ensemble à la reconstitution d'une unité par laquelle ils assureront leur avenir commun. Ce n'est aujourd'hui plus une question de drapeau mais de survie!

Comme alternative à cette voie de la raison et pour compliquer le rapprochement interjurassien, les autorités bernoises ont toujours fait de belles promesses et laissé miroiter une possible «autonomisation» dont le Jura bernois pourrait profiter un jour en jouissant d'un statut particulier. La Constitution cantonale bernoise de 1993 reconnaît aux trois districts francophones un statut particulier devant leur per-

mettre notamment de préserver leur identité et de conserver leur particularité linguistique et culturelle. Dix ans après l'acceptation de la Constitution, les autorités cantonales s'appêtent à présenter un projet de loi définissant les contours du statut du Jura bernois. Cette loi risque bien de marquer la fin des illusions de tous ceux qui imaginaient qu'à défaut d'une réelle souveraineté (dont jouissent ses voisins), le Jura bernois allait pouvoir bénéficier d'une forme d'autonomie au sein du canton de Berne. Arguant de sa situation financière précaire et de l'égalité de traitement avec les autres régions, Berne ne consentira jamais à déléguer au Jura bernois d'autres compétences que des prérogatives mineures dans le seul domaine de la culture. Procédant à une lecture restrictive de la notion d'identité inscrite dans la constitution, le gouvernement bernois proposera une coquille presque vide qui devrait décevoir tous ceux qui estiment que l'identité du Jura bernois se forge non seulement sur sa langue, mais aussi sur sa culture et ses particularités de région industrielle inventive et innovante. C'est en se fondant sur cette évidence que les partis politiques de la région ont revendiqué une délégation de compétences en matière de promotion économique et de perception des revenus fiscaux.

L'Assemblée interjurassienne face à la réticence bernoise

Le gouvernement bernois vient de faire savoir qu'il refuse de conduire une étude juridique portant sur la notion d'identité inscrite dans la constitution; concept par lequel il aurait été possible de déléguer des compétences étendues aux districts francophones. En fait, ce dernier craint de devoir lâcher du lest!

En mars 1994, le Conseil exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura signaient, sous l'égide du Conseil fédéral, un accord instituant une Assemblée interjurassienne formée de vingt-quatre personnalités (douze pour le Jura et douze pour le Jura bernois) et chargée de proposer une solution au problème jurassien. Présidée successivement par le Conseiller fédéral René Felber, Jean-François Leuba et aujourd'hui par Serge Sierro, cette assemblée a formulé une proposition sous la forme d'une «Résolution 44». L'Assemblée interjurassienne soumet une solution en deux phases. Dans sa première phase, le Jura bernois devrait être doté d'un statut de large autonomie et d'organes munis de pouvoirs décisionnels et financiers. Les principes d'un partenariat direct entre le canton du Jura et le Jura bernois devraient alors être arrêtés. Dans une seconde phase, il est prévu que les Jurassiens fassent l'expérience de la collaboration interjurassienne née du statut d'autonomie et issue du partenariat au sein des institutions communes.

L'Assemblée interjurassienne propose même un calendrier de réalisation. Cet échéancier n'est déjà plus respecté par le canton de Berne. Quant au statut particulier (et à la large autonomie attendue) on connaîtra son contenu à la mi-avril. Il faudra bien alors poser le diagnostic de l'échec du processus et dénoncer le sabotage bernois!

La police perd la tête

Les temps sont durs pour les chefs de la police. Dans le canton de Bern, Kurt Wasserfallen, amateur d'une ville propre sans mendiants, qui adopta une tactique de maintien de l'ordre contestée face aux manifestants du Forum de Davos, est aujourd'hui quasiment mis sous tutelle par le Conseil d'Etat. Christian Coquoz, chef de la police genevoise, démissionne à la suite de l'usage intempestif de deux balles colorantes lors d'une manifestation et surtout de cinq jours de silence et de dénégations. Eric Lehmann, nouveau patron de la police vaudoise, ne dit pas un mot pendant six mois et profite de sa première prise de parole pour réclamer l'absorption de la police lausannoise par celle du canton, ce qui est au mieux follement téméraire et au pis d'une maladresse insondable.

La proximité du G8 énerve les sphères policières et au fond témoigne de la bonne

santé démocratique du pays. En Suisse, il faut rappeler que nous n'avons pas de corps spécialisé dans le maintien de l'ordre comme les CRS ou les gendarmes mobiles en France. Nos policiers sont polyvalents. Nous sommes un des pays d'Europe, et sans doute de la planète, où les effectifs des forces de l'ordre sont les plus minces, et ne l'oublions pas, sans commandement central. La nouvelle police fédérale est exclusivement judiciaire.

Des moyens insuffisants pour des tâches complexes

Les chefs de la police ne sont pas des inconnus relevant d'une hiérarchie lointaine. Dans les cantons, ils sont rattachés directement à un conseiller d'Etat, sont connus de la population et en première ligne face aux médias. Avec leurs effectifs restreints, ils ont tenté de faire face à une grande criminalité internationale de plus

en plus présente, mais la création de la police judiciaire fédérale leur a permis de souffler, tout en leur prenant leurs meilleurs éléments! Par contre, du côté du maintien de l'ordre, les tâches sont plus difficiles, et ils doivent se débrouiller tant bien que mal. Une seule solution, le dialogue avec toutes les parties et le maintien d'une ligne ouverte avec les organisateurs de manifestations comme le démontre Pierre Aeppli, coordinateur des polices cantonales pour le G8.

Nos chefs de la police sont des acrobates sur un fil. Parfois ils tombent, comme le chef de la police genevoise, parfois ils suscitent les lazzis, comme le patron vaudois ou ils glissent et se rattrapent tant bien que mal comme à Berne. Mais nous l'avons voulu ainsi. L'œil des citoyens est toujours là, souvent à bon escient, parfois injuste. La démocratie est souvent rude pour ses serviteurs. *jpg*

Urbanisation

Le paysage à vue d'œil

L'exposition *Disparition et invention d'un paysage*, au Musée historique de Lausanne, revient sur la métamorphose d'un paysage campagnard en site urbain. Une photo des années huitante est le point de départ de l'entreprise de Claude Huber. Elle réunit d'un seul coup, face à face, la prairie encore libre et l'avancée des grues et des bâtiments. Cette image retrouvée au hasard d'une fouille dans ses archives photographiques a motivé l'exploration des architectures de l'EPFL et de l'Université de Lausanne entre 1996 et 2002.

Frappé par l'opposition entre la nature et l'artifice, Claude Huber l'a regardée de près. Les bâtiments - ou les fragments de murs et de façades retranchés de l'ensemble - ne peuvent occulter

le terroir. Les bois et les champs sont toujours là. Une dialectique ambivalente semble cependant voir le jour. L'assimilation dans le cas de l'EPFL et l'adaptation pour l'Université. L'une et l'autre suggèrent deux visions de l'urbanisation. Du côté de l'EPFL, le territoire est occupé. La nature est un faire valoir jardinier. Une agglomération géométrique et rationnelle aménage la campagne désormais réduite à surface constructible. Du côté de l'Université, l'espace est investi par étapes successives. La nature garde ses prérogatives, le bâti s'introduit dans les plis du paysage sans l'effacer. C'est une ponctuation.

Mais au cœur de cette dialectique il y a le vide. Jean-Bernard Racine, directeur de l'Institut de

Géographie de l'Université s'étonne dans un texte publié dans le catalogue de l'exposition: «... les étudiants sont aux abonnés absents, comme (...) l'ensemble des utilisateurs. Pourquoi?» Peut-être parce que le paysage de Claude Huber réclame la disparition des hommes et des vivants. Car ils sont porteurs d'anecdotes et de singularités qui troublent l'objectivité recherchée. Le temps est désamorcé. Les photos ont été pressées, polies, rehaussées. Elles sont belles et parfaites. C'est le catalogue d'un paysage extirpé de son terreau. Chaque pièce est reproductible. Comme un vêtement chez Veillon, un meuble chez Ikea. Ou la pièce d'un puzzle que l'on peut recomposer ou inventer au fur et à mesure.

C'est ici que l'inventaire photographique quitte le compte rendu et glisse vers la fiction. La preuve par l'image touche à sa limite. A force de multiplier les clichés - d'aligner les angles et les cadrages - le paysage dont ils portent la marque disparaît. Il devient improbable, méconnaissable, étranger. Il change. Il est inventé. Si les grands projets urbanistiques façonnent les lieux à leur image, l'œil - origine du paysage, de ce qui est vu - en redouble à son tour l'énigme. *md*

Claude Huber, *Disparition et invention d'un paysage*, Photographies du site universitaire et polytechnique de Dorigny - Ecublens 1996 - 2002, Musée historique de Lausanne, jusqu'au 10 août 2003.

Une ballade à Ballaigues

Louis Soutter est mort à Ballaigues en 1942. Je prends la route. Depuis Morges, sa ville natale, jusqu'au petit village cramponné aux contreforts du Jura, à quelques kilomètres de Vallorbe, là où passe le TGV direction Paris. Une fois quittée la gare, il faut revenir en arrière de l'autre côté du vallon de la Jougnena qui se jette dans l'Orbe quelques mètres plus bas. Ensuite, le chemin monte. Il monte sèchement, d'un seul coup. Aujourd'hui l'asphalte annule la fatigue. Autrefois, il y avait, peut-être, un sentier humide, glissant, invisible l'hiver.

Voilà le cimetière. Une station de service achève sa journée au bruit de l'auto-lavage. Il est cinq heures du soir. Le ciel est nuageux. Le soleil filtre ici et là. Il fait froid. C'est la fin de l'hiver. Je pousse le portail. Il

Expositions du 21 février au 4 mai 2003:

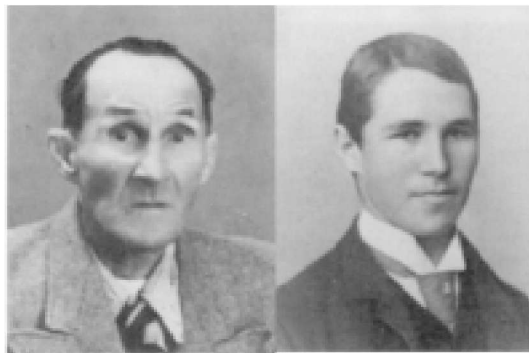
Louis Soutter et les modernes, Musées cantonal des Beaux-Arts, Lausanne.

Louis Soutter et la musique, Collection de l'Art brut, Lausanne.

Catalogue de l'exposition sous la direction de Hartwig Fischer, Kunstmuseum Basel ; Musée cantonal des Beaux-Arts, Lausanne, Collection de l'Art Brut, Lausanne, 2003.

Michel Thévoz, *Louis Soutter, L'Age d'homme*, Lausanne, 1989.

est lourd, neuf et sombre. Une petite allée et au bout une plaque en marbre: «En souvenir de Louis Soutter...». La tombe a disparu: volée, déplacée, séquestrée? Qu'importe, la concession est épuisée. Je m'at-



Louis Soutter à 70 ans et à 20 ans

tarde. Debout, j'ai la chair de poule. La neige recouvre la terre, c'est normal. Pas loin, l'autoroute file vers la frontière. Elle quitte la plaine: et les villes d'Orbe et Yverdon, enfin la civilisation, la société.

Louis Soutter devait dévaler la pente et s'enfuir à pied vers Lausanne. De longues promenades, comme un clandestin, pour échapper à la réclusion insupportable de l'asile, condamné par la honte publique. Quarante kilomètres à la marche, penché en avant, contre le vent. Il franchissait la distance qui le séparait du monde. Il fallait le faire. Interdit de violon - il était musicien - il observait la vie sur son parcours, le regard au bout des doigts. Parfois, égare, on le retrouvait évanoui. La plupart du temps il dessinait, quatre dessins chaque jour, jusqu'à ne plus pouvoir

J'approche le bâtiment de l'Établissement médico-social du Jura. Il est rose, rénové. Il se tient sur un terre-plein bru-

nâtre qui domine la vallée. Vu de l'extérieur, le lieu semble agréable. Louis Soutter l'endurera pendant vingt ans. Je sens le «greubon». Grillé dans une poêle de fortune. C'était sa seule nourriture. Il maigrissait à vue d'œil. Plutôt mourir de faim que partager des repas insipides avec des vieillards pétulants. Il craignait l'empoisonnement autant physique que psychique. Il survit dans «une petite chambre de moine peinte en blanc, avec un étroit lit de fer, une chaise, une table et un bahut...» raconte le peintre Pierre Estoppey.

La bâtisse est encerclée par les fortifications de l'armée; les «toblerones» de la *Mob*, du réduit, du silence et de l'attente. Il attendra en vain. La mort aura ses yeux. Il est le frère du lieutenant Giovanni Drogo protagoniste et victime du *Désert des Tartares* - le roman de Dino Buzzati. Chassé par une famille avare qui refuse l'originalité sans copie d'un homme élégant. La Faculté et la rage bureaucratique détruiront les trois quarts d'une œuvre intime, discrète, minuscule, mais colossale (sept à huit mille dessins). La gloire posthume et la soif des collectionneurs feront le reste, dispersant la cohérence des cahiers, l'intelligence du travail régulier, ordonné.

Exposées au musée, les œuvres de Louis Soutter retrouvent l'enfermement de l'asile. C'est dire si l'histoire ignore la morale. Sur les bancs d'école fictifs alignés au Palais de Rumine,

les dessins souffrent d'une solitude asphyxiante malgré la foule. Louis Soutter est un artiste célèbre. Au même titre qu'Auberjonois ou Le Corbusier, il fait partie de l'histoire de l'art du pays, et du monde. Cependant l'équivoque est au cœur de son existence. Vrai malade ou faux marginal? Artiste maudit ou psychotique brut? Déjà *borderline* à son époque, il a certainement flirté avec la conscience d'un destin et l'insouciance de la folie. Il est mort sans voix à l'écart de la sympathie humaine qui semblait se dérober.

Le cimetière est désert. Le dernier client du garage démarre en trombe. La nuit couvre Ballaigues. Je reprends la route. Je n'ai rien vu, mais «la mort m'a regardé» comme plastronnait Soutter. «Et le gel n'a plus quitté mon cœur». *md*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Albert Tille (at)

Forum: **Maxime Zuber**

Responsable administrative:
Anne Caldeleri

Impression:
Presses Centrales SA
Lausanne

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@abonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch